



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE GARÉOULT
VAR

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minute,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Jérôme TESSON Maire

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

0380

M le Maire Alors, il y a la possibilité si vous l'acceptez que l'on puisse devancer la reprise du Conseil Municipal mais dans ce cas-là il nous faudrait un vote unanime pour ne pas qu'il puisse y avoir de quelconques contestations. Qui vote contre le fait de reprendre les travaux à 17h30 au lieu de 17h45 ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M le Maire procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M Camus est nommé secrétaire de séance.

M le Maire Avant de passer à l'ordre du jour quelques informations, j'ai été élu Vice-Président du SIVED NG, d'une part et d'autre part, la fête des voisins a été un franc succès, il y a eu un peu plus de 400 personnes qui se sont réunies en tous sur Gareoult, sur différents secteurs, différentes zones de Gareoult. C'est plutôt quelque chose de très positif, et l'année prochaine nous organiserons la fête des voisins de telle sorte que l'avenue du Capitaine Audibert soit occupée de part en part et on fera en sorte d'organiser quelque chose qui permette de mettre en valeur l'ensemble des quartiers. La fête de la musique aura lieu le 21 juin, le programme est d'ores et déjà à votre disposition.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, je dois revenir sur ce qui s'est passé lors du dernier Conseil Municipal. Je le ferai sans animosité mais sans ambiguïté. Le Conseil Municipal est une assemblée régie par des textes précis, je les rappelle :

- Article L 2121-14 du CGCT, le Maire est chargé de la police de l'assemblée. Il peut rappeler à l'ordre, expulser temporairement un conseiller et ordonner l'évacuation du public, si le bon ordre l'exige,
- Article L2121-16 du CGCT, le public est admis en qualité d'observateur. Il n'est pas partie prenante des débats,
- Article L2121-17 du CGCT, les perturbations aux règles de procédure sont contraires à la loi.

Ces règles ne sont pas des conventions de courtoisie, ce sont des obligations légales, leurs méconnaissances exposent leurs auteurs à des conséquences immédiates. Des interventions hors tour de parole, des attitudes théâtrales, des postures à destination du public, tout cela est incompatible avec la dignité du mandat d' élu local. Le qualificatif qui convient, je choisis de ne pas l'employer ici. Chacun appréciera. Nous ne sommes pas en représentation. Ce n'est pas un spectacle. C'est l'exercice d'un mandat au service des habitants de Gareoult. Je m'adresse directement au chef de file des deux groupes d'opposition. Monsieur le Conseiller Municipal TREMOLIERE, vous êtes le chef de file de votre groupe. Vous portez une responsabilité sur le comportement de vos colistiers en séance comme sur les réseaux sociaux. Je vous demande de les rappeler à l'ordre et de les inviter à se hisser à la hauteur de ce qu'ils ont eux-mêmes sollicité en se présentant à une élection municipale. Les Garéoultais qui ont porté leurs suffrages sur votre liste méritent mieux.

Madame la Conseillère Municipale DUPIN, je vous adresse le même message. Votre groupe s'appelle « Ensemble autrement ». Je prends ce nom au mot, il laisse entendre agir autrement, qui devrait signifier se comporter autrement avec davantage de tenue, de respect d'institution, de considération pour ceux qui vous ont fait confiance. Les comportements observés en séance ne

sont pas acceptables. Ils desservent votre propre mandat avant de desservir le mien, le nôtre. En conséquence du quoi, tout Conseiller dont le comportement perturberait une prochaine séance s'exposera à un rappel à l'ordre, inscrit au procès-verbal, puis à une exclusion temporaire conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Oui le public est le bienvenu. Mais il assiste aux séances, il n'y participe pas. Applaudissements, exclamations et autres, tout cela constitue une perturbation de l'ordre public. Ce Conseil n'est pas une réunion de quartier et encore moins un meeting politique. Si de tels comportements se reproduisent j'ordonnerai l'évacuation de la salle. C'est l'exercice d'un pouvoir légal et c'est ma responsabilité. A cela s'ajoutent des propos qui ont été tenus hors de cette salle, notamment sur les réseaux sociaux, par certains membres des deux listes, qui portent atteinte à la fonction à ma personne et donc à celle des membres de l'équipe que je conduis. La loi du 29 juillet 1881 les qualifie de diffamation politique. Lorsqu'ils visent un élu dans l'exercice de ses fonctions, l'article 31 prévoit une circonstance aggravante. Si de tels propos venaient à être qualifiés comme tels, je n'hésiterai pas à ester en justice. Ce n'est pas une posture, c'est une décision prise en conscience. La critique politique est saine et bienvenue. Elle a des limites fixées par la loi. Ces limites s'appliquent à tous sans exception. Je donnerai la parole à Monsieur le Conseiller Municipal TREMOLIERE pour son droit de réponse à mon dernier propos liminaire, lorsque la bien séance sera de retour dans cette assemblée, comme sur les réseaux sociaux. Mon équipe et moi portons des projets concrets pour Garéoult. C'est à cela et à cela seul que je souhaite consacrer notre temps commun. Je vous remercie de votre écoute, nous avons maintenant reprendre l'ordre du jour, dans la sérénité qui sied à cette assemblée.

M TREMOLIERE Excusez-moi Monsieur TESSON

M le Maire Non, ce n'est pas monsieur Tesson, tant que vous ne prendrez pas la parole de manière protocolaire, je ne vous donnerai pas la parole Monsieur le Conseiller Municipal.

M TREMOLIERE Monsieur le Maire, je peux prendre la parole ?

M le Maire Non, Monsieur TREMOLIERE, on va donc suivre à l'ordre du jour, ça ne vous dérange pas ?

M TREMOLIERE non.

M le Maire Je vous remercie.



ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 29 avril 2026	M Le Maire
1	Compte rendu des décisions prises par Le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L2122-22 du CGCT	M Le Maire
	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	

2	Elections professionnelles 2026 : composition du Comité social territorial, maintien du paritarisme et recueil du vote des représentants de la collectivité	M le Maire
3	Elections professionnelles 2026 : délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice	M le Maire
FINANCES		
4	Présentation et adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025	Mme LAURON
5	CAPV- Demande de Fonds de Concours Communautaire année 2026 Réhabilitation et mise aux normes du patrimoine bâti de l'école maternelle « Marie Chabaud »	M BONACHE
6	DETR 2026- Programme communal de prévention du risque incendie de forêt- réduction de la biomasse combustible entretien des interfaces et maintien des accès de secours	M BONACHE
7	Conseil Départemental du Var : Demande de subvention Programme communal de prévention du risque incendie de forêt- réduction de la biomasse combustible entretien des interfaces et maintien des accès de secours	M BONACHE
8	Convention financière entre la Commune et le CCAS relative au versement de la subvention communale	M le Maire
AFFAIRES SCOLAIRES		
9	Ecole Elémentaire Pierre Brossolette – Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour le programme cirque	Mme SLUFCIK
ASSOCIATIONS/EVENEMENTIEL		
10	Subventions aux associations 2026 : - Sportives - Culturelles et de loisirs - Patriotiques, - Caritatives, diverses et Hors Commune	Mme SLUFCIK Mme BOURREAU Mme BOURREAU Mme BOURREAU
11		
12		
13		
14	Licence entrepreneur de spectacles vivants	Mme BOURREAU
URBANISME		
15	Commission Communale des Impôts Directs : Désignation des Commissaires titulaires et suppléants	M CAMUS

0380

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est adopté avec 1 abstention et 4 voix contre.

Mme BREDOUX Monsieur le Maire, je peux prendre la parole, alors moi j'ai deux remarques, deux points importants, moi j'avais pris vraiment le compte-rendu complet de tout ce qui a été dit, et je n'ai pas retrouvé tout dans le compte-rendu, entre autres, alors c'est sans doute le hasard, mais à chaque fois que Monsieur TREMOLIERE prenait la parole, il y a une mention inaudible, peut-être

qu'il n'a pas une voie qui porte, je ne sais pas, mais à ce moment-là, pour l'avenir, parce qu'il y avait quand même des remarques qui étaient très importantes et qui n'ont pas été mentionnées au compte-rendu. Nous on souhaiterait pouvoir avoir un micro quand on s'exprime, parce que tout le monde n'a pas la capacité à avoir une voie forte, et ça serait bien qu'on puisse disposer d'un micro aussi pour que tout ce qui est dit soit bien porté au compte-rendu, ça c'est le premier point, donc je ne sais pas si vous êtes d'accord avec cette remarque. Le deuxième point, il porte sur les résultats des votes, alors là, il y a des choses quand même un peu farfelues, alors je ne sais pas si la Préfecture validera ça, mais on a quand même des votes, on a 30 voix ou 31 voix, vous, vous avez été élu au SIVU, pour M. Camus, avec 30 voix, et vous-même avec 31 voix, sachant qu'on est 29 conseillers, je pense qu'il y a quand même peut-être des erreurs à corriger, alors peut-être qu'il y a eu des erreurs de compréhension de ce qui a été dit, mais le secrétaire entre nous de séance aurait peut-être pu vérifier ces éléments-là avant de nous envoyer le compte rendu. Oui, donc, si je fais le détail, pour le SIVU, il était mentionné 22 suffrages exprimés pour votre liste, 7 blancs et 1 nul, donc ça fait 29 et un 30, d'accord ? Vous concernant, il y avait 22 suffrages exprimés pour vous, il y avait 2 nuls et 7 blancs, donc ça nous fait 31 voix, je pense que c'est plutôt un problème de compréhension de ce qui a été dit après le vote, donc ça serait bien de le rectifier, parce que dans l'état, on ne peut pas, je pense qu'on ne peut pas valider des chiffres faut, c'est quand même important, des élections, et sur... concernant l'élection pour le Parc Naturel Régional, donc, Monsieur CROMBEZ, il y avait un vote nul qui n'a pas été mentionné dans le compte rendu.

M le Maire On prend acte de l'ensemble des modifications que vous précisez, en ce qui concerne la remarque en lien avec le passage inaudible, vous avez conservé l'enregistrement, je vous demande de prendre attache avec Isabelle, qui aura tout à fait la capacité à pouvoir vous faire entendre le son, et vous pouvez constater par vous-même, et je vous demande d'en faire état lors du prochain Conseil Municipal, afin de dire qu'effectivement, c'était pas audible, et c'est la raison pour laquelle on n'a pas pu prendre de notes.

Mme BREDOUX Parce que, moi, l'enregistrement complet, c'était parfaitement audible, mais c'est vrai que j'étais à côté.

M le Maire Alors, c'est un sujet qu'on prend en considération, et c'est un sujet auquel on va essayer d'apporter une réponse concrète dans les mois qui viennent. Je sou mets au vote le fait de savoir si vous acceptez que nous inscrivions au procès-verbal les modifications proposées par Madame BREDOUX Conseillère Municipale.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/01

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui avait été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 8 avril 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Des décisions suivantes :

Prestataire	Type de prestation	Date ou durée de la prestation	Montant
COUCAGNO PRODUCTION	Contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle lors de la Fête du Terroir	14/05/2026	900 euros
ASSOCIATION SARAVAL	Contrat de cession du droit d'exploitation pour une animation musicale du groupe « Easy Jazz » lors de la Fête du Terroir	14/05/2026	500 euros

M le Maire Je tiens à féliciter l'ensemble du personnel municipal qui s'est mobilisé pour que cette fête soit un véritable succès. J'y associe également l'ensemble des membres de la liste « En avant Garéoult » qui a su se mobiliser également pour faire que l'on puisse apporter une manifestation de qualité aux Garéoultais. Et enfin, je remercie le COF pour sa présence également lors de ce moment de partage.

(38)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/02

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME, RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4 ainsi que ses articles R.251-31 à 34, T.252-30 à 33, R.252-34 à 40,

VU la délibération n°2026-47 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Garéoult,

VU la délibération n°5 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Garéoult en date du 29 avril 2026 portant d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le C.C.A.S. de Garéoult,

CONSIDÉRANT que les dispositions légales prévoient :

- que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,
- qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,
- qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentant du personnel, le nombre de représentants de la collectivité et le recueil de leur avis,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de **62 agents, soit 32 femmes, 30 hommes,**

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs, le nombre de représentants titulaires peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants
entre 50 et 200 agents	3 à 5
entre 200 et 1 000 agents	4 à 6
entre 1 000 et 2 000 agents	5 à 8
supérieur à 2 000 agents	7 à 15

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

☞

OBJET DE LA DELIBERATION : 2026/03

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDÉRANT que le renouvellement des instances consultatives (Commission Administrative Paritaire et Comité Social Territorial, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) aura lieu le **10 décembre 2026,**

CONSIDÉRANT que la collectivité emploie plus de 50 agents et possède donc un **Comité Social Territorial** propre,
CONSIDÉRANT que les élections aux représentants du personnel qui siégeront au sein de ce Comité Social Territorial seront organisées au sein de la collectivité le 10 décembre 2026,
CONSIDÉRANT que dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur Le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur Le Maire, à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026 et dans le cadre des opérations électorales, à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif à ces élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
VU la délibération n° 6 du 16 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
VU le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public,
CONSIDÉRANT que la candidature de la Commune de Garéoult ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Commune et le comptable public ont produit dès 2024 pour l'exercice 2023 un Compte Financier Unique (CFU),
CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jennifer LAURON,
Conseillère Municipale,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Garéoult,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DUPIN est-ce que vous avez le récapitulatif des indemnités versées aux élus ?

M le Maire On vous le sort en séance, c'était prévu et on vous l'avait dit lors du dernier conseil municipal. On va vous en faire une copie de suite.

Mme DUPIN Merci.

❧

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/05

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE – ANNÉE 2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif des fonds de concours communautaires instauré par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au profit des communes membres,

CONSIDÉRANT que la Commune de Garéoult peut bénéficier d'un fonds de concours au titre de la rubrique « Valorisation architecturale »,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux, la Commune souhaite terminer le remplacement de l'ensemble des menuiseries bois de l'école maternelle « Marie-Chabaud »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer les menuiseries bois extérieures par des menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique pour un montant de 53 022.95 euros HT soit 63 627.54 euros TTC,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le plan de financement suivant :

Montant global du projet H.T.	53 022,95 €
Montant demandé auprès de la CAPV	26 511.47 €
Autofinancement Commune	26 511.48 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au titre de l'année 2026 pour le projet indiqué ci-dessus.

(380)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/06

DETR EXERCICE 2026 – PROGRAMME COMMUNAL DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET - REDUCTION DE LA BIOMASSE COMBUSTIBLE – ENTRETIEN DES INTERFACES ET MAINTIEN DES ACCES DE SECOURS

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU les articles L2334-36 et 37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que seuls les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont éligibles à la DETR,

CONSIDÉRANT que la Commune peut déposer une demande au titre de l'axe prioritaire suivant :

« Les projets d'aménagement nécessaire à la prévention des incendies de forêt »,

CONSIDÉRANT que la participation minimale de la Commune est de 20 % du montant total du projet,

CONSIDÉRANT que la Commune propose un programme communal de prévention du risque incendie de forêt, réduction de la biomasse combustible ainsi que l'entretien des interfaces et maintien des accès de secours,

CONSIDÉRANT que ces espaces nécessitent un entretien régulier afin de limiter l'accumulation de végétation combustible et qu'il est nécessaire de réduire les continuités végétales favorisant la propagation d'un incendie et de maintenir en état les accès susceptibles d'être utilisés par les services de secours,

CONSIDÉRANT que le coût estimé est à 170 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit plus précisément de faire l'acquisition des moyens suivants :

- Acquisition d'une épareuse : 45 000 € HT, destinée à l'entretien mécanique des accotements, talus, bords de chemins communaux, pistes, voies d'accès et secteurs d'interface exposés au risque incendie
- Acquisition d'un broyeur de branches : 20 000€ HT, destiné au traitement des rémanents issus des opérations de débroussaillage, d'élagage et d'entretien préventif
- Acquisition d'une tondeuse autoportée professionnelle : 30 000 € HT, destinée à l'entretien des zones herbacées communales sensibles, notamment aux abords des équipements publics, accès, plateformes, aires de retournement ou secteurs exposés
- Acquisition d'un véhicule communal équipé d'une cuve à eau : 75 000 € HT, destiné aux patrouilles préventives, à la surveillance des zones sensibles, à l'appui aux actions communales de prévention et aux premières mesures conservatoires en cas de départ de feu, sans se substituer aux moyens du SDIS.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de retenir cette opération en vue de sa présentation à Monsieur le Préfet du Var,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le plan de financement du programme communal de prévention du risque incendie de forêt, réduction de la biomasse combustible ainsi que l'entretien des interfaces et maintien des accès de secours pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 qui se décompose comme suit :

Montant global HT	170 000 €
Montant demandé DETR (40 %)	68 000 €
Montant demandé au Conseil Départemental (40 %)	68 000 €
Autofinancement Commune (20 %)	34 000 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Var à hauteur de 40% pour le projet du programme communal de prévention du risque incendie de forêt, réduction de la biomasse combustible ainsi que l'entretien des interfaces et maintien des accès de secours.

Mme PONCHON Monsieur le Maire, je peux prendre la parole s'il vous plaît ? Concernant la délibération sur le Département du Var, parce que je sais que tout est relié, je préfère prendre la parole maintenant. Parce que, si je ne me trompe, j'ai été étonnée de voir cette délibération qui demande une subvention au département du Var et que l'on n'est pas informé, puisque je vous rappelle quand même qu'on est là d'abord pour défendre les dossiers auprès des instances dans lesquelles nous sommes élus et que je n'aurais pas hésité à défendre ce dossier. Par ailleurs, ce qui est demandé dans cette délibération, il ne s'agit que de matériel et de véhicules roulants. Et malheureusement, le département du Var, pour l'instant, ne subventionne pas ce genre de matériel. Donc, en ce qui concerne le véhicule, c'est plutôt la Région qui subventionne ces matériels. Et par ailleurs, concernant la défense incendie, il y a une convention du département du Var avec l'EPCI. Et donc, en ce qui concerne l'entretien des pistes DFCI, le dossier est à monter par la Commune auprès de l'EPCI et pas auprès du département du Var. Néanmoins, vous pouvez quand même déposer la demande. On verra si elle aboutit ou pas. Mais jusqu'à présent, nous n'avons pas subventionné ce genre de demande.

M le Maire Madame la Conseillère Départementale, vous avez répondu à la raison pour laquelle nous avons sollicité d'un côté la DETR et de l'autre côté le Département. En sachant qu'effectivement, le risque qu'elle soit refusée existe.

Mme PONCHON Juste, peut-être que si vous m'en aviez parlé ou à mon binôme, évidemment, parce que je comprends que peut-être vous n'avez pas envie de me parler, puisque je suis dans votre opposition municipale, mais ça vous aurait évité une perte de temps et peut-être d'attendre pour rien. Puisque nous, comme vous le savez, au département, je pense que vous le savez, les demandes de subvention sont traitées au fur et à mesure de leur arrivée. Donc en gros, pour parler un peu crûment, on dit premier arrivé, premier servi. Et donc ça vous aurait peut-être évité de perdre du temps sur cette délibération et de pouvoir récupérer vos 68 000 euros ailleurs qu'au département.

M le Maire On verra. Pour ce qui concerne votre assertion concernant le fait que nous aurions pu vous solliciter, je ne demande que cela, de solliciter l'opposition. La seule chose que je lui demande, simplement, c'est du respect. C'est du respect en retour. Et jusqu'à preuve du contraire, lorsque vous lisez ce qui est inscrit sur les réseaux sociaux, il y a tout, sauf du respect.

Mme PONCHON Alors, je vous demande... Là, je vous parle en tant que Conseillère Départementale pour le Département. Et je vous propose de vérifier vos réseaux sociaux et le mien, en tout cas. Et vous verrez que ça fait plusieurs semaines que je n'ai rien communiqué concernant la Commune de Garéoult. Voilà. Vous êtes au courant aussi que je ne partage plus aucun élément sur la Commune, en tout cas, sauf si je participe à un événement qui est proposé par la Commune.

M le Maire Alors, d'ores et déjà, sachez une chose, c'est que si votre volonté c'est effectivement d'être dans une opposition constructive, de manière systématique, je saurais vous solliciter. La seule chose que je réclame, encore une fois, c'est du respect, de la bienséance et d'arrêter instantanément le fait de flouer au pied le mandat d'une part, et d'autre part, la fonction. Très bien, mais... Parce qu'insulter une fonction, c'est insulter la République. Et ça, c'est juste inacceptable. D'autant plus lorsqu'on se prétend être un candidat à une élection.

Mme PONCHON Très bien, mais ce n'est pas mon cas. Je ne pense pas vous avoir manqué de respect une seule fois Monsieur le Maire. On en a souvent parlé ensemble, et je ne pense pas... Je vous ai vu dans d'autres circonstances que dans la Commune de Garéoult. Donc, je pense que vous ne vous attaquez pas à la bonne personne.

M le Maire Et d'ailleurs, ça s'est passé de manière très agréable.

Mme PONCHON Voilà. Mais sachez qu'en tant que Conseillère Départementale, j'aimerais bien, quand vous avez... Enfin, en général, c'est ce qui se passe. Les Maires ou leurs Adjoints, même, n'hésitent pas à avoir un contact avec les Conseillers Départementaux du canton. Donc Monsieur GUISIANO et moi-même pour nous parler éventuellement d'un projet d'une demande de subvention, nous serons toujours à même de vous répondre en vous disant que oui, ça, on peut, ou ça, on ne peut pas. Et en plus, c'est bien précisé aussi dans la délibération, si vous demandez la subvention au titre de l'aide aux communes ou du fonds d'investissement cantonal, parce que ce n'est pas tout à fait la même méthode.

M le Maire Dans ces cas-là, je me permettrai de prendre attache avec vous la semaine prochaine ou la semaine d'après, afin qu'on puisse en discuter. Je vous remercie beaucoup.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/07

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – PROGRAMME COMMUNAL DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT – RÉDUCTION DE LA BIOMASSE COMBUSTIBLE – ENTRETIEN DES INTERFACES ET MAINTIEN DES ACCÈS DE SECOURS

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de prévention du risque incendie de forêt, la Commune souhaite engager un programme d'équipements destiné à renforcer ses capacités d'entretien préventif des secteurs exposés au risque feu de forêt,

CONSIDÉRANT que le territoire communal comprend plusieurs secteurs d'interface entre zones urbanisées, équipements publics, chemins communaux, espaces naturels et zones boisées,

CONSIDÉRANT que ces espaces nécessitent un entretien régulier afin de limiter l'accumulation de végétation combustible et qu'il est nécessaire de réduire les continuités végétales favorisant la propagation d'un incendie et de maintenir en état les accès susceptibles d'être utilisés par les services de secours,

CONSIDÉRANT que la Commune peut déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour son programme communal de prévention du risque incendie de forêt, réduction de la biomasse combustible ainsi que l'entretien des interfaces et maintien des accès de secours,

CONSIDÉRANT que le coût estimé est à 170 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit plus précisément de faire l'acquisition des moyens suivants :

- Acquisition d'une épareuse : 45 000 € HT, destinée à l'entretien mécanique des accotements, talus, bords de chemins communaux, pistes, voies d'accès et secteurs d'interface exposés au risque incendie
- Acquisition d'un broyeur de branches : 20 000€ HT, destiné au traitement des rémanents issus des opérations de débroussaillage, d'élagage et d'entretien préventif
- Acquisition d'une tondeuse autoportée professionnelle : 30 000 € HT, destinée à l'entretien des zones herbacées communales sensibles, notamment aux abords des équipements publics, accès, plateformes, aires de retournement ou secteurs exposés
- Acquisition d'un véhicule communal équipé d'une cuve à eau : 75 000 € HT, destiné aux patrouilles préventives, à la surveillance des zones sensibles, à l'appui aux actions communales de prévention et aux premières mesures conservatoires en cas de départ de feu, sans se substituer aux moyens du SDIS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le plan de financement suivant :

Montant global HT	170 000 €
Montant demandé Conseil Départemental (40 %)	68 000 €
Montant demandé au titre de la DETR (40 %)	68 000 €
Autofinancement Commune (20 %)	34 000 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2026 pour le projet indiqué ci-avant.

Mme DUPIN Monsieur l'Adjoint, dans le cadre de la défense incendie, il y a pour les particuliers une obligation légale de débroussaillage, la possibilité de brûler qui est limitée voire interdite. Vous allez acheter un broyeur de branches ou de végétaux ? J'avais fait dans le mandat précédent une proposition qui était de mettre à disposition avec les employés municipaux le broyeur de branches pour les particuliers, pour les personnes âgées, pour les personnes qui ne pouvaient pas se déplacer à la déchèterie pour envoyer leurs déchets ou végétaux, ce qui évitait aussi des brûlages intempestifs. Donc ici, je refais ma proposition. Ce serait bien que la mairie, sur demande de certains particuliers avec une limite de volume de branches pour ne pas faire concurrence aux artisans qui travaillent dans ce domaine, puisse mettre donc à disposition ce broyeur de branches pour faciliter l'obligation légale de débroussaillage pour tous Garéoultais.

M BONACHE Je pense que sur un point de vue sécurité, je ne sais pas si personnellement cela peut être mis en place.

Mme DUPIN D'autres communes le font.

M BONACHE Oui, c'est possible.

M le Maire Alors, il va y avoir dans les boîtes aux lettres des Garéoultais concernés en ce qui concerne les problématiques de haies et les problématiques de débroussaillage, des courriers, qui seront déposés dans les boîtes aux lettres en rappelant les obligations. Et sur ce courrier, il est stipulé que si d'aventure les Garéoultais concernés sont confrontés à une difficulté particulière, nous aurons donc la capacité à pouvoir nous déplacer et à les aider dans cette démarche. Donc c'est quelque chose qui a été pensé et qui a été anticipé. Ces courriers, bien évidemment, vous allez les voir puisqu'ils vont paraître sur les réseaux. Donc c'est quelque chose qui sera porté à votre connaissance puisqu'on fera une information générale.

Mme DUPIN Par contre, je m'interroge, votre Adjoint vient de me dire de savoir s'il était possible et vous, vous me dites que c'est déjà marqué sur les réseaux.

M le Maire Oui, c'est que non, je n'ai pas dit que c'était marqué sur les réseaux, je dis que l'information allait être reçue par les Garéoultais.

Mme DUPIN Pas les réseaux. Les réseaux, alors que...

M le Maire Oui, vous avez parfaitement raison, j'en fais...

Mme DUPIN Tout le monde trouve ça totalement insupportable. Et je vous l'ai déjà dit.

M le Maire Oui, ben écoutez, dites-le à vos colistiers.

Mme DUPIN Ah je le dis à tout le monde.

M le Maire Vous ne trouverez pas de la part de la liste « En avant Garéoult » un seul candidat qui ait proféré des propos qui soient déplacés. Pas un seul.

Mme DUPIN On trouve autre chose.

M le Maire Pas un seul.

Mme DUPIN On trouve autre chose.

M le Maire Peut-être, mais pas un seul.



APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune intervient dans plusieurs domaines d'actions sociales, à savoir :

- Colis alimentaire,
- Participation aux factures d'énergie,
- Participation aux factures de restauration scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il accompagne la population dans différentes démarches à savoir :

- La constitution du dossier de demande du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active),
- La constitution de dossier de demande d'A.P.A. (Aide Personnalisée pour l'Autonomie),
- L'aide sociale pour l'hébergement des personnes âgées et handicapées,
- L'aide juridictionnelle,
- Les demandes de logements sociaux,
- La constitution des dossiers M.D.P.H. (Maison Départementale pour handicapés),
- Les dossiers de C.S.S. (Complémentaire Santé Solidaire) en partenariat avec la CPAM,
- Inscription et gestion du fichier des personnes vulnérables,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale est à vocation de service public et qu'il garantit la confidentialité et la prise en charge réelle des problèmes de la population, sans contrepartie financière,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière et d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 60 000,00 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE

La convention financière quadriennale entre la Commune et le CCAS.

DÉCIDE

De verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle de 60 000,00 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme DUPIN Par rapport au mandat précédent, on est en augmentation, en diminution, je ne sais pas ?

M le Maire En augmentation.

Mme DUPIN Et il existe un CIAS.

M le Maire Vous me demandez, vous ne posez pas la question pourquoi.

Mme DUPIN Vous n'allez pas parler à ma place. J'ai simplement demandé s'il y avait une augmentation ou une diminution. Oui, ça suffit. Il existe un CIAS et les possibilités de transférer certaines compétences. Est-ce que la Commune de Garéoult peut transférer certaines compétences au CIAS ?

Mme BEST Est-ce que je peux vous demander ce que veut dire CIAS ?

Mme DUPIN C'est la même chose que le CCAS, mais c'est intercommunal.

M le Maire Non, à aujourd'hui on n'a pas porté cette réflexion.

Mme DUPIN Je trouve qu'on a assez transféré de compétences. Donc, je dis qu'à mon sens, ça serait non. C'était simplement savoir si vous aviez eu délai de réflexion. Merci beaucoup.

Mme BREDOUX Et donc, pour le coup, Monsieur Le Maire, l'augmentation. Pourquoi ?

M le Maire Tout simplement parce que le budget du CCAS jusqu'à présent, n'avait qu'une seule vocation, c'était peu ou prou à couvrir les charges de personnel.

Mme BREDOUX Et les aides ?

M le Maire Peu ou prou les charges de personnel.

Mme DUPIN Pardon. Donc, vous êtes en train de dire que le CCAS, la somme allouée, ça sert principalement à payer le personnel ?

M le Maire Peu ou prou.

Mme DUPIN Et le reste ?

M le Maire Il y avait un delta d'environ 4 500 euros.

Mme PONCHON Les produits alimentaires, et le reste. Les produits alimentaires, et les factures de restauration scolaire ... Mais il n'y en a pas eu tellement dernièrement. Et sinon, sur les actions, c'était la Commune qui a abondé au moment de l'événement.



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE BROSSOLLETTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR DES SEANCES D'EPS ACTIVITE CIRQUE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que 51 élèves des classes de Cours Préparatoire et 11 élèves en classe ULIS ont participé à 11 séances d'EPS, activité « cirque »,

CONSIDÉRANT qu'une séance de valorisation du projet avec répétition générale sous le chapiteau devant les parents, a eu lieu le jeudi 4 juin à Sainte Anastasie sur Issole,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite soutenir cette activité en accordant une subvention exceptionnelle de 1 500 euros,

Après avoir entendu le rapport de Madame Corinne SLUFCHIK,

Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

DÉCIDE

D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 euros qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M le Maire Des commentaires ? Avant d'octroyer la subvention nous avons demandé que soit fourni un plan de financement pour authentifier quelle était la participation de la coopérative et de l'association... les Minots... non... ?

Mme Dupin Les Mômes. Les Mômes.

M le Maire Les Mômes. Et donc il restait un delta à prendre en charge d'environ 1 500 euros. C'est la raison pour laquelle nous avons accepté d'y aller.

Mme Slufcik C'était la vente des gâteaux, c'était...

M le Maire Oui mais c'était une association. Je n'ai plus le nom en tête. C'est la...

Mme Slufcik Les Mômes du village non.

M le Maire Ce n'est pas les Mômes du village. Quoi qu'il en soit il y a un plan de financement qui a été demandé et nous n'avons fait qu'abonder le delta qui manquait.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/10**SUBVENTIONS ANNÉE 2026 - ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations sportives,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, du fait de leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport Madame Corinne SLUFCHIK,
 Adjointe déléguée aux associations sportives,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
 A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations sportives suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Country du Val d'Issole	250,00 €
Amicale Cyclotourisme Du Canton De La Roquebrussanne (ACCR)	300,00 €
Association Sportive Du Collège Guy De Maupassant	300,00 €
Club Canin	500,00 €
Club Tennis de Table de Forcalquereit	200,00 €
Entente Cuers, Pierrefeu, Val d'Issole (Basket)	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	1 200,00 €
HBVI (HandBall du Val d'Issole)	250,00 €
Institut des maladies chroniques	300,00 €
Judo Racing 83	1 700,00 €
Ecole de VTT (BikeParc/ Site UFOLEP)	500,00 €
La Sauvagine	300,00 €
Muscles et Santé	1 150,00 €
Rugby Club du Val d'Issole	2 800,00 €

Section Plongée du Val d'Issole	150,00 €
Tennis des Sources	1 250,00 €
Twirling Bâton	800,00 €
TOTAL	12 950,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Mme DUPIN Quels sont vos critères ?

Mme SLUFCIK Alors, l'attribution des subventions ont été faites à partir, des fréquentations des Garéoultais, des niveaux du sport.

Mme DUPIN C'est-à-dire la compétition, c'est ça ?

Mme SLUFCIK Tout à fait.

M le Maire Du nombre de Garéoultais qui participent. Et si vous regardez, l'ensemble des délibérations 10, 11, 12, 13, vous vous apercevrez que le budget qui était attribué aux associations en général est identique par rapport à l'année N-1, puisque nous avons dit durant la campagne qu'on ne modifierait pas, qu'au pire on maintiendrait et qu'au mieux on ferait progresser.

Mme DUPIN Le budget total l'année dernière, c'était ?

M le Maire Celui-ci.

Mme DUPIN C'était celui-ci. Ce qui sous-entend qu'il n'y aura pas de votes ultérieurs pour d'autres associations ?

M le Maire Absolument pas. Sauf une : L'U.S.V.I. vis-à-vis de laquelle, comme je m'y étais engagé, compte tenu du fait que l'U.S.V.I. a réclamé une subvention de 3 800 euros en 2025 et en 2026, la proposition était de 13 800 euros, si ma mémoire est bonne. J'avais demandé à pouvoir participer à l'assemblée générale qui a lieu le 19 juin. L'assemblée générale à laquelle je participerai, bien évidemment, et je remercie pour l'invitation faite par le Président, et à partir de cette Assemblée Générale, puisqu'il sera dit, plus particulièrement au titre du budget du vote du quitus, bien évidemment, nous délivrerons une subvention.

Mme DUPIN Vous tenez compte des fluides ?

M le Maire Oui.

Mme DUPIN Il y a moins de critères que l'année précédente, non ?

M le Maire On a repris exactement les mêmes critères.

Mme DUPIN Il n'y avait que deux critères ?

M le Maire Non. La fréquentation, le nombre de Garéoultais, les résultats, le projet.

Mme DUPIN C'est ce que je demandais, mais vous m'en avez donné que deux.

M le Maire Le projet.

Mme DUPIN D'accord.

M le Maire Et à cela s'ajoute la volonté de créer un club house qui sera situé sur le terrain de l'école. Les plots béton ont été réalisés, les algécos ont été achetés, il n'y a plus qu'à les transférer afin qu'ils puissent être assemblés et que les pratiquants puissent l'utiliser.

Mme PONCHON Si j'ai bien compris, tout le budget qui est alloué et distribué ce soir, donc une autre association pourra refaire une demande. Par contre, j'ai noté en dehors de l'USVI qu'il y avait des associations qui n'étaient pas présentes dans le tableau comme l'école de danse, par exemple. Je voulais savoir pour quelles raisons ?

Mme SLUFCHIK parce qu'il n'y a pas eu de demande.

Mme PONCHON Et donc, à partir du moment où ils n'ont pas fait la demande, il n'y aura pas de récupération ultérieure ?

M le Maire Ce sera l'année prochaine. Vous faites bien de le préciser parce qu'effectivement, c'est un sujet qui peut être sensible. Absolument. Je vais donc dire publiquement qu'il n'y a aucune espèce d'intention de quoi que ce soit. On a réclamé à plusieurs reprises les dossiers de demande de subvention. Nous ne les avons pas obtenus. À un moment donné, il faut définir une date butoir. La date butoir a été arrêtée. C'est la raison pour laquelle nous avons procédé de la sorte. L'année prochaine, j'imagine que les associations qui n'ont pas eu de subvention, qui n'ont pas fait la demande ou qui en auront besoin ou pas, nous solliciteront. On étudiera de la même manière, et de manière totalement impartiale, le budget alloué au titre de la subvention. Et bien évidemment, ce n'est pas parce que la danse est sortie de la subvention qu'elle repartira à zéro en termes d'assurance.

Mme PONCHON J'ai bien compris. J'ai pris la danse parce que l'on était dans le sport. J'ai vu d'autres, dans le culturel, qui n'apparaissaient pas. C'était juste une question parce que je me souviens que dans le mandat précédent, quand les dossiers étaient incomplets, on les reportait un petit peu. Moi, je ne m'occupais pas du tout de ça. Mais bon, je voulais savoir ce qu'il en était. Merci pour votre réponse.

Madame ULRICH Oui, bonsoir. Ma première question, j'ai bien donc compris que vous aviez pris en compte les flux ? Je voulais savoir s'il était en augmentation du fait qu'il y ait une augmentation de l'électricité ou si c'était similaire à l'année dernière ?

M le Maire On aura la réponse lors du prochain Conseil Municipal, tout simplement parce que cette étude, ce point-là, on a décidé de le faire sur le premier semestre pour l'impact qu'a la situation géopolitique sur les finances de la mairie. Puisqu'on a une problématique d'augmentation des matériaux, des matières premières, des fluides en général, donc on a besoin de mesurer l'impact.

Mme ULRICH Est-ce que vous privilégiez toujours les associations Garéoultaises par rapport à d'autres associations ?

M le Maire Oui, par principe, puisque c'est quelque chose que l'on fait et que l'on fera même au niveau d'un dispositif que nous sommes en train de mettre en place aujourd'hui qui aura pour vocation de permettre aux commerces, aux entreprises, aux artisans et aux associations de pouvoir être rendus, de pouvoir communiquer à travers le site de la mairie ayant la possibilité qu'elles puissent se présenter au titre de leur personne morale, de présenter leur organisation, de présenter leur offre. Ils auront aussi la capacité de réaliser une vidéo. L'ensemble des éléments seront donc mis en charge sur le site et chacun d'entre eux aura donc la capacité à pouvoir les découvrir. L'objectif étant de pouvoir favoriser le commerce, l'artisanat local. Quand je dis local, c'est Garéoult et également les associations Garéouto- Garéoultaises.

Mme ULRICH Parfois dans la vie d'un club, il peut y avoir des surprises bonnes ou mauvaises et donc il peut y avoir des subventions exceptionnelles. Est-ce que vous en feriez ou pas ?

M le Maire Si d'aventure il y avait une demande de subvention exceptionnelle qui soit produite avant même de la produire, on se permettra au préalable d'exposer en conseil municipal la demande et c'est le conseil municipal qui se positionnera sur avis de la mairie.

Mme ULRICH Nous avons un problème par rapport à la loi ou l'Etat qui avait demandé qu'à un moment donné nous facturions le coût des salles aux associations. Qu'en est-il cette année et pour les années futures ?

M le Maire Il y aura une convention qui sera mise en place et cette convention nous allons faire en sorte de l'utiliser ... et de faire en sorte que ce soit la partie congrue.

Mme ULRICH Je sais que l'inclusion est importante pour vous elle l'est aussi pour moi. Je sais que pas mal d'associations ont commencé à se mettre dans le pas de cette inclusion est-ce que vous allez favoriser cette dernière et comment ?

Mme BOURREAU Je suis désolée je n'ai pas entendu votre question.

Mme ULRICH Je disais que pour moi ainsi que j'avais cru comprendre pour Monsieur le Maire, et a priori pour vous aussi l'inclusion est importante. Et de ce fait, je voulais savoir ce que vous aviez prévu pour qu'on augmente l'inclusion au niveau des associations sportives et comment ?

Mme BOURREAU C'est justement un projet que je vais mettre en place progressivement, il va falloir me laisser le temps. J'ai commencé déjà à en parler avec la Bastide Saint-Pierre pour voir comment il pourrait s'intégrer dans différentes associations, voir aussi au niveau des bâtiments communaux, s'ils peuvent être accessibles suffisamment aux personnes qui sont en fauteuil, mais pas nécessairement, il y a certaines personnes qui peuvent avoir des difficultés à rester debout. Aussi, j'ai pris contact avec une association qui est sur Saint-Maximin, qui s'appelle HANDILAVIE, qui a l'habitude de faire des tournois d'handi-basket, handi-fauteuil, mais pas seulement. Également de la boule inclusive. Et ils vont pouvoir me faire un retour d'expérience pour savoir comment je peux mettre les choses en place sur Garéoult.

M le Maire Je peux ajouter quelque chose pour apporter un complément ? Le complément que je tiens à apporter également, c'est que nous avons rencontré avec Mme BOURREAU « Handibou », vis-à-vis de laquelle nous avons dit haut et fort que, quel que soit le besoin qu'il ferait pour qu'on puisse produire des actions qui permettent de mettre en avant cette association, nous ferons en sorte d'apporter les moyens nécessaires. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, nous allons également, et c'est une réflexion que nous portons avec Madame BOURREAU.

Mme BOURREAU Nous allons chercher « le label de ville inclusive ». Donc, j'ai pris déjà attache avec la ville de Rennes, qui est la deuxième ville inclusive de France. Et normalement, je devrais avoir un peu plus de retours quand il y aura le congrès des Maires au mois de novembre.

Mme ULRICH Concernant votre premier point et « Handibou », sachez que j'avais certaines associations qui avaient peut-être besoin de fauteuils sportifs que nous pourrions laisser au niveau du gymnase et donc, il serait peut-être possible de faire un partenariat, à voir avec eux. Et concernant, effectivement, les associations, on s'était rendu compte que beaucoup de présidents avaient peur du handicap.

Mme BOURREAU C'est pour ça que, courant, je vous coupe, mais je vais dans votre directive. C'est pour ça que, là, nous avons organisé, courant du mois de juillet, une réunion avec tous les présidents d'associations. Et nous allons pouvoir travailler ensemble là-dessus. Parce que, comme vous dites, des fois ça fait peur, mais pas forcément peur par peur, mais par manque de connaissances, manque d'informations. Donc, en fait, étant aussi porteuse d'un handicap, je me dis peut-être que je vais pouvoir faire avancer des choses et faire en sorte que le dialogue inclusif s'installe.

Mme ULRICH Oui, surtout que, selon les textes actuels, les adhérents peuvent avoir leur cours de sport gratuit.

Mme BOURREAU On est bien d'accord.

M le Maire Souhaitez-vous que nous passions l'ensemble des subventions données aux associations, ou est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme DUPIN La subvention du tennis a doublé. Est-ce qu'il y a une raison ?

M le Maire Si vous reprenez la subvention du tennis d'il y a 5 ans, puisqu'en fait on s'est reporté à ce que le tennis avait il y a 5 ans, ça n'a simplement qu'un effet rattrapage. Il faut savoir que le tennis compte 75% de ses adhérents Garéoultais, qu'à chaque fois qu'ils font en sorte d'être le plus autonome possible, il sollicite le moins possible la Commune. C'est la raison pour laquelle cette subvention leur a été octroyée.

Mme DUPIN En ce qui concerne le rugby, vous avez tenu compte du désagrément qu'ils subissent à cause des éclairages ?

M le Maire En ce qui concerne l'éclairage, puisque c'est une question qui m'a été posée, j'ai donc profité de cette occasion pour pouvoir y répondre. Comme vous le savez, c'est le SymiélecVar qui porte la responsabilité. L'équipe précédente avait fait le job en ce qui concerne les demandes auprès du SymiélecVar au titre du remplacement des ampoules par du LED. Il y a eu un impondérable, puisque lorsque les poteaux ont été diagnostiqués, il y a eu une problématique de rouille qui est apparue, ce qui a eu un effet significatif sur le délai. A aujourd'hui, l'ensemble des ordres de services ont été signés, il n'y a plus qu'à. Mais la balle n'est pas de notre côté. La balle est très clairement du côté du SymiélecVar.

Mme DUPIN Cela fait deux ans ? Cela commence à faire long.

M le Maire Je ne suis pas le président du SymiélecVar, je veux bien porter toutes les responsabilités du monde, mais celle-ci ne m'incombe pas.

Mme DUPIN Je n'ai pas dit cela, simplement que ça fait longtemps. Donc on les voit toutes ?

M le Maire Je ne sais pas.

Mme DUPIN C'est vous le Président de l'assemblée

M BONACHE Je voulais compléter concernant les éclairages. En fait, il y a un poteau qui est tombé en septembre 2025, et c'est à la suite de la révision de ces poteaux qu'il a été détecté effectivement de la corrosion. Il a dû y avoir un contrôle de la prise au vent. Mais les devis ont été établis, ils ont été validés et ils ont jusqu'à 10 juin, semaine prochaine, pour la réparation. Et ensuite, il y aura les ampoules qui seront remises en place.

M le Maire Les choses sont faites lorsqu'on les voit. Je repose la question. Souhaitez-vous que nous passions chaque délibération les unes après les autres et que nous passions en revue chaque subvention ou est-ce que vous acceptez que nous passions au vote des délibérations 10, 11, 12 et 13 ?

Mme BREDOUX Des demandes qui ont été faites, on a répondu oui à toutes les demandes.

M le Maire Oui, madame. De manière systématique oui. Et elles ont toutes été augmentées. Puisqu'on était à budget constant. Vous n'avez toujours pas répondu à ma question ?

Mme DUPIN Oui et non, en fait. Parce que j'ai une subvention qui me chagrine. C'est la même qui me chagrinait en 2022. C'est Radio-Verdon. C'est la fameuse. Alors, le siège est à Baudouin, un à Castellane. Je ne suis pas certaine qu'il y ait beaucoup de Garéoultais qui écoutent. Je ne suis pas sûr qu'il rende service à la population, participe à des manifestations. Alors, ce n'est que 100 euros, mais c'est 100 euros que moi je ne donnerais pas. Donc, je veux bien voter oui à tous, mais pas à Radio-Verdon. Voilà.

M le Maire Mise à part le fait de vous dire que je comprends. Et dans votre question, il y a la réponse. C'est-à-dire que depuis 2022, c'est une subvention qui apparaît. C'est la seule raison pour laquelle elle apparaît encore aujourd'hui.

Mme DUPIN Non, non, non. Elle apparaissait en 2022. J'ai fait ma petite sortie en 2022 et elle avait disparu, et elle revient. Voilà. Donc, personnellement, c'est non. En fait, elle ne rentre dans aucun des critères.

Mme DUPIN Entre la patte chanceuse et la SPA. C'est pour la stérilisation des animaux. 990 euros, ça correspond aux bons de stérilisation. D'accord. Je pensais que c'était la mairie qui donnait les bons de stérilisation.

Mme BOURREAU En fait, on donne les bon de stérilisation, mais il y a un quota de bons. On ne peut pas en donner...

Mme DUPIN donc là vous en avez donné...

M le Maire 18 bons.

Mme BOURREAU Et on paie les fonds à la SPA, en fait. Et normalement, par rapport au retour des associations, c'est largement suffisant pour une année complète.

Mme DUPIN Donc, il n'y aura pas de bons... Si je comprends bien, il n'y aura pas de bons payés directement par la mairie. C'est la subvention donnée à la SPA qui permettra de payer ces bons ?

Mme BOURREAU Oui. C'est ça.

M le Maire Il faut savoir que c'est très important. À partir du moment où un chat est castré, il devient propriété de la Commune. Un chat à chaque fois qu'il est castré avec un nom de la Commune, il devient propriété de la Commune.

Mme DUPIN Pour les sapeurs-pompiers, pas de rapport avec la subvention, mais peut-être que vous avez l'information, est-ce qu'il y aura un bal des pompiers cette année ?

Mme BOURREAU Il y a une organisation pour faire un tournoi de boules qui est prévu. Et le COF va être « partenaire de cet événement ».

Mme DUPIN Mais le bal des pompiers comme il faisait les années précédentes ?

Mme LAURON Le COF se coorganise avec l'amicale des pompiers pour faire une journée et une fin de soirée, avec concours de boules, mise en place de jeux de pistes etc. Il y aura effectivement une buvette, une petite attraction, mais pas comme les autres années.

M le Maire Ce n'est pas lié à la Commune de Gareoult et ce n'est pas lié à l'amicale des pompiers. C'est une directive qui descend de la Direction Nationale où, globalement, la Direction Nationale demande aux amicales des pompiers d'essayer d'être un peu plus sur la retenue en ce qui concerne ces bals de pompiers.

Mme DUPIN Nous sortons Radio-Veron où vous laissez Radio-Verdon et vous me laissez la possibilité de voter contre. Que faites-vous ?

M le Maire Madame la Conseillère, j'ai la sensation que ça peut être un moyen de nous réconcilier et de partir sur de bonnes bases. Si l'ensemble du conseil municipal l'accepte, nous pouvons tout à fait sortir Radio-Verdon histoire d'alléger le budget des associations. Est-ce que le Conseil Municipal s'y oppose ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Compte tenu du fait que le Conseil Municipal vote à la majorité absolue le fait de sortir Radio Verdon, je vous propose donc la délibération en ayant ôté au préalable, la somme dédiée à Radio Verdon.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/11

SUBVENTIONS ANNÉE 2026- ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations culturelles et de loisirs de Garéoult,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, du fait de leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Amandine BOURREAU,
Adjointe déléguée à la vie associative, à la culture et au handicap
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations culturelles et de loisirs de Garéoult :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Aqueou Canailles	800,00 €
Association des Arts plastiques de Garéoult	225,00 €
Athanor La Forge des Jeux	300,00 €
Cantabile	600,00 €
Club des Jeux	350,00 €
Familles Rurales Garéoult	1 500,00 €
Les Mômes du Village	400,00 €
Les Pitchouns du Val d'Issole	150,00 €
Loisirs Manuels	300,00 €
Théâtre Bric A Broc	200,00 €
TOTAL	4 825,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/12

SUBVENTIONS ANNÉE 2026 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations patriotiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, du fait de leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Amandine BOURREAU,
Adjointe déléguée à la vie associative, à la culture, à l'évènementiel et au handicap,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations patriotiques :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des Anciens combattants Franco-Américains	150,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1754 – Section De Garéoult	350,00 €
Souvenir Français	200,00 €
TOTAL	700,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

0880

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/013

SUBVENTIONS ANNÉE 2026 - ASSOCIATIONS CARITATIVES, DIVERSES ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations caritatives et diverses,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, du fait de leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Amandine BOURREAU,
Adjointe déléguée à la vie associative, à la culture, à l'évènementiel et au handicap,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations caritatives et hors Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Chœur Bastidan	200,00 €
La Patte chanceuse	500,00 €
La Pause Thé'tine	150,00 €
Les Bâtons Du Castellans	150,00 €
Le Ressort	400,00 €
Sel'issole	150,00 €
Secours Catholique	250,00 €
Société Protectrice des Animaux (Campagne Stérilisation des Chats Errants 2026)	990,00 €
TOTAL	3 690,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

0380

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2026/14

LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi n°99-198 du 18 mars 1999 qui définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettent en place la licence attribuée par les Directions Régionales des affaires culturelles sur délégation de la Préfecture,

CONSIDERANT que la Commune organise plus de six manifestations par an et qu'il est nécessaire d'être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles,

CONSIDERANT que cette licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques,

CONSIDERANT que la délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires,

CONSIDERANT que trois catégories de licences existent :

- Licence de 1^{ère} catégorie : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,

- Licence de 2^{ème} catégorie : elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur du plateau artistique (utilisation du GUSO),
- Licence de 3^{ème} catégorie : elle concerne les diffuseurs de spectacle qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ; lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle (sans utilisation du GUSO).

CONSIDERANT que la licence est attribuée pour une durée de trois ans renouvelables expressément,

CONSIDERANT que la licence est personnelle et incessible et, concernant les collectivités locales gérant un établissement en régie, elle est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de demander à l'Etat les licences de catégories 1, 2 et 3 et de désigner le titulaire de la licence,

Après avoir entendu le rapport de Madame Amandine BOURREAU,
Adjointe déléguée à la vie associative, à la culture, à l'évènementiel et au handicap,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

ACCEPTE

Que la Commune de Garéoult sollicite les licences d'entrepreneurs de spectacles de catégories 1, 2 et 3 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

DESIGNE

Monsieur le Maire comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

0880

OBJET DE LA DELIBERATION 2026/15

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1650 qui précise en son paragraphe 1 qu'il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de neuf membres, savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et huit commissaires,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDERANT que cette Commission est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double donc seize titulaires et seize suppléants, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

CONSIDERANT que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Camus

Adjoint délégué à l'économie locale, aux commerces, à l'artisanat et à la sécurité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE

La liste des seize commissaires titulaires et des seize commissaires suppléants qui sera soumise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

	Civ.	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	I.D.L
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	M.	BONACHE	José	03.03.1964	15 Rue Aire des Dames 83136 GAREOULT	TF
2	Mme	ALCAZAR	Anna	29.05.1962	1D Impasse des Figuiers 83136 GAREOULT	TF
3	Mme	THOMAS	Amélie	16.07.1988	12 Impasse des Chênes 83136 GAREOULT	TF
4	M.	MARCHANT	Thibault	26.09.1987	12 Impasse des Chênes 83136 GAREOULT	CFE
5	Mme	FERRARRI	Marie-Jeanne	14.12.1956	Le Serret 2B Rue du père Popieluszko 83136 GAREOULT	TF
6	M.	BONNIN	Jean-Michel	03.09.1966	180 Impasse Alfonse Daudet 83136 GAREOULT	TF
7	Mme	CANAMELLA	Michelle	08.12.1958	921A Chemin des Cadenières	TF

					83136 GAREOULT	
8	M.	ALBINI	Jean	25.06.1961	1164 Chemin Louis Blériot 83136 GAREOULT	TF
9	Mme	TECHER	Sandra	17.10.1980	3 Impasse Victor Hugo 83136 GAREOULT	TF
10	Mme	CAMUS	Régine	05.04.1966	704 Avenue Le Bellegou 83136 GAREOULT	TF
11	Mme	SABATIER	Patricia	27.10.1959	Allée Paul Cezanne 83136 GAREOULT	TF
12	M.	NICOLAEFF	Boris	16.06.1944	793 Chemin André Malraux 83136 GAREOULT	TF
13	M.	REGNIER	Michel	29.11.1953	5 Chemin Roland Garros 83136 GAREOULT	TF
14	M.	CARLES	Michel	06.07.1951	Impasse Guynemer 83136 GAREOULT	TF
15	M	PAGANONI	Georges	11.03.1949	40 bd du Cap. Audibert 83136 GAREOULT	TF
16	M.	THOMAS	Patrick	09.01.1949	1456 ch. des Souquiers 83136 GAREOULT	TF

	Civ.	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	I.D.L
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	Mme	DAMINETTE	Evelyne	12.07.1957	877 Chemin des Chaberts 83136 GAREOULT	TF
2	M.	ZARAGOZA	Paul	10.02.1954	381 Chemin Louis Blériot 83136 GAREOULT	TF
3	M.	PERRAS	Fabrice	15.06.1970	1189 Chemin des Chaberts 83136 GAREOULT	TF
4	M.	COUPILLAUD	René	09.11.1945	46 Carraire du Pical 83136 LA ROQUEBRUSSANNE	TH
5	M.	MESCHIATTI	Stéphane	27.02.1970	1 Impasse des Cyprès 83136 GAREOULT	TF
6	M.	AUBIN	David	27.08.1973	170 Allé Paul Verlaine 83136 GAREOULT	TF
7	Mme	MANIN	Agnès	30.09.1963	5 Rue des Molières 83136 GAREOULT	TF
8	Mme	LEROY	Patricia	05.04.1964	16 Chemin Roland	TF

					Garros 83136 GAREOULT	
9	M	ANDRIES	Hubert	03.01.1962	16 Chemin Roland Garros 83136 GAREOULT	TF
10	M.	PETIT	Michel	30.12.1946	700 H Chemin des Chaberts 83136 GAREOULT	TF
11	M.	MONTEIRO	Maxime	28.06.1988	7 Allé René Mouchotte 83136 GAREOULT	TF
12	M.	AUDIBERT	Sébastien	12.01.1986	7 Impasse des Genets 83136 GAREOULT	CFE
13	Mme	AUPHAN	Françoise	08.03.1961	2 Rue Martin Luther- king 83136 GAREOULT	TF
14	M	BOUYANFIF	Fouad	25.01.1978	Impasse Albert Paul 83136 GAREOULT	TF
15	M.	BARRABES	Benoit	19.10.1978	3 Impasse Lucien Brocard 83136 GAREOULT	TF
16	M.	BELLANGER	Jean- Jacques	25/01/1965	675 Chemin des Chaberts 83136 GAREOULT	TF

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur de la Commune	DUMAYNE	Florence	mairie@gareoult.fr	04.94.72.87.04

Mme DUPIN Il est mentionné que les commissaires doivent être équitablement représentés, enfin, au niveau de la taxe foncière, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. Moi, si je lis la liste, j'ai une personne pour les CFE en titulaire, si j'ai bien compris le tableau, aucune en taxe d'habitation chez les titulaires. Par contre, j'ai un CFE chez les suppléants et une taxe d'habitation chez les suppléants. Ils ne sont pas équitablement représentés, là.

M CAMUS Oui, c'est vrai qu'il n'y a plus de taxe foncière. En réalité, vous savez, pour trouver les personnes, ce n'est pas facile. On a cherché des volontaires, on les a trouvés. La plupart sont des gens qui habitent sur Garéoult, qui sont résidents depuis plusieurs années. Et la majorité des personnes qu'on a rencontrées sont des gens qui payent la taxe foncière. Il y a effectivement deux personnes qui payent la CFE. Ce n'est pas beaucoup, je reconnais.

Mme DUPIN Oui, parce que pour avoir un avis tranché...

M CAMUS Alors, ce qu'il faut savoir, c'est qu'on ne mettra que deux noms de la liste, mais c'est la direction départementale des Impôts qui fixera elle mêmes les 8 premiers et les 8 second de la liste.

Mme DUPIN J'ai bien compris, mais en fait, si le panel n'est déjà pas représentatif...

M le Maire On saura dans deux ans qui paye la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, puisqu'elle a été votée à cette année.

M le Maire Oui mais on l'a voté. Donc, c'est aussi une des raisons. Après, vous avez tout à fait le droit de voter contre, ça reste une évidence. Mais l'objectif, c'est de fournir à la DGFIP une liste qui, elle-même, aura la capacité à pouvoir produire sa sélection, comme le premier Adjoint l'a dit.

Mme DUPIN Enfin, il faut une liste de personnes qui connaissent un peu, puisque c'est le principe. Alors, du coup, dans la taxe foncière, parce qu'il y a le foncier bâti et il y a le foncier non bâti, y a-t-il dans cette liste des personnes qui ont des bois ou des terres agricoles ? Parce qu'on va aussi leur demander leur avis et la position de ces terres... Il serait bon que quelqu'un qui a au moins des terres agricoles et des bois aussi.

M CAMUS il y a Monsieur BONACHE mais il n'est pas sur Garéoult.

Mme BREDOUX mais la compétence de la commission c'est sur Garéoult.

Mme DUPIN Moi je trouve cela problématiques pour les agriculteurs et les propriétaires de bois. Qui va parler en leur nom, en fait ?

M CAMUS Je pense que ceux qui sont sur la liste parleront en leur nom.

Mme DUPIN Mais enfin ils n'y connaissent rien.

M CAMUS Parce qu'ils ne sont pas propriétaires terriens, ils ne connaissent pas la Communes.

Mme DUPIN il y a une valeur sur les principes d'une terre agricole.

M CAMUS Alors, je répète, parce qu'ils ne sont pas propriétaires de la terre agricole, ils ne peuvent pas connaître les problèmes des agriculteurs et des propriétaires de terre agricole ? Alors c'est ce que vous dites, là.

Mme DUPIN Oui.

M CAMUS Donc, vous ne leur faites pas confiance.

M BONACHE Georges PAGANONI, il n'a pas de terre agricole ?

Mme DUPIN Mais, Georges, M. PAGANONI, il habite en ...

M CAMUS Je vous le répète, Madame DUPIN, Il est un suppléant.

Mme DUPIN Ah non, il est titulaire.

M CAMUS Je vous rappelle quand même que la liste que nous avons donnée, qui sera discutée par les services fiscaux du département, et qu'il n'est pas dit du tout que les 8 premiers noms, soient les titulaires et les suppléants.

Mme DUPIN Mais j'ai compris.

M CAMUS Voilà. C'est eux qui nous fourniront la liste définitive.

Mme DUPIN J'ai compris, mais il faut qu'elles soient représentatives. C'est ce que je vous dis.

Mme BREDOUX Oui, parce que, si je peux ajouter quelque chose, effectivement, les services fiscaux, ils n'ont pas le profil des personnes. Donc, ils ont des noms, des adresses, et ce n'est pas ça qui permet de savoir si c'est l'équivalent des noms ...

M le Maire S'ils ont les profils.

Mme BREDOUX Donc, à la limite, ils vont prendre dans l'ordre, et ils vont prendre les premiers.

M CAMUS Pas tout. Ça n'est pas ça du tout. Alors, je n'étais pas là. Il y a 6 ans, en arrière je n'étais pas là quand les trente-deux noms ont été données. Mais je peux vous affirmer que les trente-deux noms qui ont été données il y a 6 ans, c'est la liste qui avait été élaborée par l'ancienne municipalité, et il n'y en a pas un seul qui a été retenue par la direction départementale des services fiscaux., il n'y avait pas de profil.

Mme DUPIN D'ailleurs, c'est une liste que j'ai demandé, mais on attend une réponse pour me la donner.

M le Maire Nous avons posé la question à la DGFIP, et on attend le retour de la DGPIF pour pouvoir vous apporter une réponse. Ce n'est pas une rétention d'information.

Mme DUPIN Non, mais je vous le dis, je me suis quand même intéressée à la chose.

M le Maire Moi, je vous réponds.

M CAMUS Donc, Madame la Conseillère Municipale, vous l'avez la liste en principe ?

Mme DUPIN La liste en principe ?

M CAMUS Oui, parce qu'elle a été votée.

Mme DUPIN Oui, mais je ne l'ai pas.

M CAMUS Vous aurez donc la liste définitive.

0380

=====

Réponses aux questions posées par Madame DUPIN

M le Maire il y avait la question sur le rugby, monsieur BONACHE vous a donné la réponse.

Mme DUPIN Il y a des questions sur Phar 83.

M le Maire Ça, j'ai donc le pouvoir de vous répondre. Et c'est une réponse qui, malheureusement, ne va pas vous convenir.

Mme DUPIN Alors par contre, c'est juste que le Conseil Municipal connaisse la question. Vous allez la synthétiser ?

M le Maire Oui. La question qui est posée était relative à la publication qui a été faite concernant la problématique de la Bastide Saint-Pierre et de Phar 83. Puisque ce qui a été énoncé, c'est qu'à priori, il y avait un travail qui avait été initié qui laissait entrevoir une solution pérenne. La question étant la suivante. Le dossier de la Bastide de Saint-Pierre semble avoir avancé dans le bon sens. Pourriez-vous indiquer à l'ensemble du Conseil Municipal quelle est la solution inclusive, financièrement maîtrisée et juridiquement solide que la Commune et Phar 83 ont trouvé ? Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de pouvoir énoncer avec le Conseil Municipal la nature de ces éléments, tout simplement parce que nous sommes dans le cadre d'une avancée, d'une négociation. Et tant que les choses ne sont pas figées, je ne pourrais pas me positionner de manière plus en avant avec le Conseil Municipal.

Ensuite, suite à la mise en place, d'un sens unique Boulevard Etienne Gueit , je souhaiterais que le sujet soit abordé en séance. Si vous en êtes d'accord, bien entendu, je vais l'aborder de la manière suivante. Je trouve regrettable qu'on lance une pétition avec un profil Facebook anonyme. Je trouve ça lamentable et calamiteux. Lorsqu'on a besoin de lancer une pétition et j'en ai fait une, en mon temps, on le fait en son propre nom. On porte son courage. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, en ce qui concerne cette décision. Cette décision a pour vocation de sécuriser les Garéoultais dans le cheminement en direction des écoles, que dans la traversée des véhicules lorsqu'ils arrivent du boulevard de Mourillon et qu'ils ne font qu'une seule chose, c'est traverser le village de part en part en empruntant le boulevard de Mourillon puis l'avenue Étienne-Gueit, à une vitesse juste, inconsiderée. Depuis que cette décision a été prise, l'ensemble des commerçants situés sur le boulevard de Mourillon mesure par eux-mêmes les bienfaits qu'a eu cette mesure, puisqu'il y a un flux qui a été divisé pratiquement par quatre, et que les retours que nous avons en ce qui concerne le boulevard Étienne Gueit, on a à peu près les mêmes retours. Quoi qu'il en soit, nous mesurons, nous continuons à mesurer, nous ne faisons que mesurer. On vous rendra compte dans les semaines qui viennent de l'impact de cette solution, et si d'aventure il devait y avoir, des éléments probants factuels qui nous montrent que nous devons revenir en arrière, bien évidemment, nous le ferons. Nous écoutons.

Mme DUPIN En son temps, vous et moi, nous avons demandé des réunions de concertation avant ce genre de mise en place de projet. Il n'y a pas eu de réunion de concertation. Et je le regrette.

M le Maire Tout à fait.

Mme DUPIN Vous réclamez pour le boulevard de Mourillon, qui avait été à mon sens calamiteux, et pour le résultat qu'on en a, et qui ne me convient pas, mais en fait ça c'est encore autre chose, et j'aurais espéré qu'on ait une réunion de concertation pour ce genre de mise en place de projet.

M le Maire Alors, Madame la Conseillère, pour pouvoir évoquer la notion de concertation, il faut d'abord faire en sorte de créer les conditions de la concertation. Et créer les conditions de la concertation, ça passe par le fait que lorsque des élus s'expriment sur les réseaux sociaux qu'ils le fassent avec aisance et retenue, voyez-vous. Lorsque vous créez les conditions, lorsque les

conditions sont créées, pour être dans une opposition systématique, pour être dans une destruction systématique, je suis désolé, ce n'est pas enclin à créer les conditions de la concertation.

Mme DUPIN Mais je ne parle pas d'une concertation simplement avec les Elus, je parlais d'une concertation avec les propriétaires, les habitants, les commerces, les... À la rigueur, nous, c'est anecdotique !

M le Maire Que chacun dans ces listes demande à ses colistiers d'éviter d'utiliser des comptes anonymes pour proférer des propos inacceptables, que chacun demande à ses colistiers ou à ses amis d'arrêter d'utiliser des caricatures me concernant, qui sont absolument inacceptables, voilà. Et une fois que vous aurez rétabli les conditions qui permettent le débat démocratique, bien écoutez, je serai là, je serai présent, mais d'abord, que chacun balaye devant sa cour.

Mme DUPIN Donc vous condamnez la plupart des habitants de Garéoult pour l'acte et l'absence de certains, donc il n'y aura pas, si je vous écoute, de réunion de concertation avec les habitants.

M le Maire Sauf erreur de ma part, ce n'est pas la plupart des Garéoultais, puisque ce que j'entends et ce que je vois, et la partie congrue, et qu'il y ait encore une fois une opposition, c'est tout à fait normal. La seule chose que je demande, c'est que je suis respectueux avec les gens, je demande qu'on soit respectueux avec moi. C'est tout ce que je déclare, c'est du respect. Du respect pour le mandat, du respect pour la fonction, et du respect pour les hommes et les femmes que nous sommes. C'est tout. Pas plus, pas moins.

Mme BREDOUX Monsieur le Maire, s'il vous plait, enfin moi je pense que les deux sujets sont indépendants. C'est-à-dire que ce que nous on parle, c'est une concertation de la population. Et on ne peut pas les priver de donner leur avis, sous prétexte qu'effectivement, ce qui est publié, ne vous plait pas, ce n'est pas un motif pour refuser de les écouter directement. Ils ont droit au chapitre c'est eux qui vont, ce n'est pas nous qui subissons le plus, ce sont les personnes qui vont passer tous les jours, ce sont les gens qui vont aux écoles, c'est à eux qu'il faut demander leur avis. Et si je reviens sur le problème du Mourillon, effectivement, nous on l'a fait sans doute pas bien, puisqu'effectivement on l'a fait en deux fois, mais on a quand même reconnu quelque part, entre guillemets, qu'on s'était trompé, et on a consulté la population, et même si ça ne plait pas à tout le monde, mais ça ne peut jamais plaire à tout le monde, n'empêche qu'on a quand même fait cet effort de consultation. Et je crois que tout le monde nous a été reconnaissant d'avoir fait ce travail là. Et aujourd'hui, je pense que l'essentiel, c'est l'intérêt de Garéoult, c'est pas le nôtre, c'est pas le vôtre, je pense que pour les Garéoultais, on doit faire l'effort de faire cette consultation globale, pour avoir le ressenti, et je préciserai même, parce que c'était mon avis, puisque c'était un sujet qui avait été évoqué sous la mandature, la question du sens unique, on l'a déjà évoqué avant vous, et moi, ma position personnelle, et là je dis bien personnelle, c'était vraiment de demander non seulement aux personnes qui habitent sur ce boulevard, parce qu'évidemment, pour des personnes qui habitent là, ils vont gagner, effectivement, en n'ayant plus qu'un sens unique, puisque ça va réduire l'activité devant leur porte, mais il faut aussi demander à tous les autres qui seront amenés à venir dans le village, pour lesquels ça peut représenter un inconvénient. Et je crois qu'indépendamment des querelles politiques, on n'est pas là pour ça, en tout cas, je ne suis pas là pour ça, et il me semblerait important qu'on puisse demander à tous les habitants qu'est-ce qu'ils en pensent, vous pouvez le présenter comme une expérimentation, voilà, on a fait une expérimentation, on a tous le même souci, on veut assurer la sécurité de tout le monde, et à un

moment donné. Je crois qu'il faut absolument quand même qu'on accepte d'aller vers la population. Et là, on n'est pas sur une querelle politique, on doit, on se doit, et ce n'est pas, nous, on ne va pas aller consulter notre liste, vous n'allez pas consulter la vôtre, c'est tous les Garéoultais qui sont concernés. Moi, personnellement, je trouve, et là, c'est vraiment à titre personnel, je trouve que c'est dément de faire faire un tour pareil de toutes les personnes qui empruntent cette voie-là, en plus, on doit augmenter toute la circulation au niveau des écoles, au niveau des gymnases, il y a des zones qui étaient déjà compliquées à traverser, ça va l'être encore plus avec la circulation qu'il y aura. Alors, c'était juste mon sentiment, et c'est indépendamment des querelles politiques.

M le Maire Je vais répondre à votre propos. Tout d'abord, merci pour le ton. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, comme je vous l'ai dit précédemment, nous mesurons, nous regardons. Lundi matin, j'étais présent, j'ai regardé le flux, comment il s'écoulait. On est loin, loin, loin de tout ce que j'ai pu lire et entendre sur les réseaux. Je suis en contact avec les Garéoultais, également. Il y a une pétition qui est en cours sur un réseau social et un groupe Facebook qui rassemblent Rocbaron et Garéoult, ce qui reste quand même une situation un peu incongrue, puisqu'on a demandé à des Rocbaronnais de voter et de signer une pétition qui concerne un aspect Garéoult-Garéoult de la circulation. Je ferme la parenthèse. C'est toujours très appréciable. C'est conduit, comme je le disais précédemment, par un profil anonyme. Ça aussi, je vous laisse juge. Lorsque vous avez eu le courage de vos opinions, eh bien, vous faites en sorte de créer, non pas de créer un profil, mais de porter la revendication qui est la vôtre, comme j'ai pu le faire longtemps à l'époque de la Maison Bertrand, puisque je l'ai fait en mon nom et au nom de personne d'autre. Donc il faut avoir un tout petit peu de courage politique, puisque vous faites appel au courage politique. Il faut avoir du courage politique. Il faut avoir la capacité à pouvoir argumenter et porter ses idées. Et porter ses idées, ça signifie également avoir aussi la capacité à pouvoir proposer un projet qui soit alternatif. La seule chose que j'ai pu lire jusqu'à présent sur les réseaux sociaux, mis à part des invectives et des propos à la limite de l'insulte, ce n'est rien d'autre. Ce n'est absolument rien d'autre. Rien.

Mme DUPIN Les propositions, les débats, la politique, ça se fait au Conseil Municipal, en commission. Ça ne se fait pas sur les réseaux sociaux. Ce qui est écrit sur les réseaux sociaux ne m'intéresse pas. Et ce n'est pas sur les réseaux sociaux que nous allons déterminer le sens de circulation dans le centre-ville. Donc c'est ici, et c'est nulle part ailleurs.

M le Maire Je vous invite vivement à porter le même discours à destination de vos colistiers.

Mme DUPIN Vous partez du principe que ce sont mes colistiers, mais...

M le Maire Qui voulez que ce soit, ma fois. Il n'y a pas des colistiers à vous qui ont des propos à la limite ? Donc reprenez la liste que vous avez présentée au suffrage des Garéoultais. Nourrissez-vous de ces noms et de ces prénoms. Je peux vous affirmer que ça devrait, a priori, vous apporter un éclairage que vous n'avez pas, à moins que vous ayez oublié.

Mme DUPIN Je parle en mon nom. Moi, je ne suis pas responsable de ce que disent les gens sous leur propre nom.

M le Maire Je ne suis pas d'accord avec vous, Mme DUPIN, puisque vous avez été élue.

Mme DUPIN Bien sûr.

M le Maire Voilà. Que vous représentez une liste, que vous représentez du suffrage, et que les colistiers qui sont les vôtres ont aussi un devoir de porter la responsabilité qui est la leur. Donc, oui, vous les représentez.

Mme DUPIN Mais si vous devez ester en justice pour diffamation, injure publique, ça ne sera pas contre moi, puisque je ne vous aurai rien dit. Ça sera contre des personnes individuelles. Je ne peux pas être derrière chaque Garéoultais ou chaque colistier. Je ne suis responsable que de moi.

M le Maire Tenez vos équipes.

M CAMUS Par rapport au boulevard, je pense qu'il faut laisser le temps au temps, quand même, parce que moi, je m'aperçois que les gens qui passaient, qui venaient de Rocbaron pour aller sur le boulevard Gueit, ils n'essaient pas de s'insérer. Ils n'avaient aucune volonté de s'arrêter sur le village. Aujourd'hui, on voit que la circulation sur le boulevard du Mourillon a diminué. On voit que les personnes qui descendent de la Treille ou du Vendémiaire, ou des personnes avec des enfants, avec poussettes, et même des personnes en situation de handicap. Par rapport, à aujourd'hui, elles descendent en sécurité. Alors, il est possible, effectivement, qu'une partie des gens ne soit pas d'accord. C'est possible, parce que toutes les décisions qu'on pourra prendre, ne feront pas l'unanimité. Mais je pense que la décision qui a été prise, c'est pour sécuriser, d'abord, les piétons qui descendent de la Treille. C'est pour sécuriser aussi, pour ralentir la circulation du Boulevard du Mourillon qui aujourd'hui, a sensiblement diminué, vous en savez quelque chose vous ? Donc, c'est quand même un peu de prosélytisme parce que permettre aux gens qui viennent de Rocbaron uniquement pour traverser, ça va leur faire un petit détour. Ça va leur faire aller peut-être 500 mètres en longueur, mais ça sécurisera beaucoup plus les gens qui sont dans le village. Et vous verrez que les gens qui sont les piétons, notamment avec les enfants, ils sont en sécurité et ils sont contents.

Mme DUPIN Mais, vous partez du principe, que je suis contre. Vous pouvez simplement demander une réunion de concertation. Ensuite, quand on me dit que la sécurité, les gens qui descendent de la Treille sont en plus grande sécurité, mais le trottoir est toujours occupé. Donc, ils sont quand même obligés de passer sur la route. C'est un problème global, si vous voulez

M CAMUS Il n'y a qu'un seul sens de circulation.

Mme DUPIN Le problème est global.

M le Maire Alors, je vais donc y répondre également à cette question. Vous n'êtes pas sans savoir qu'en décembre 2025, devaient être livrés les travaux de rénovation du boulevard Étienne-Gueit, que ces travaux n'ont pas été réalisés, et que je vis sur le boulevard Étienne-Gueit depuis un peu plus de dix ans, que j'ai interdit à mes enfants, lorsqu'ils étaient petits et qu'ils allaient à l'école primaire et au collège, de traverser au niveau du passage piéton qui est situé en bas du boulevard Étienne-Gueit. Pourquoi ? Parce que je n'avais qu'une seule crainte, c'est qu'ils se fassent

renverser. J'ai demandé à plusieurs reprises au Conseil Municipal de la mandature précédente de pouvoir avoir un ralentisseur. Ça nous a toujours été refusé. Donc, à un moment donné, je suis obligé de prendre mes responsabilités. C'est-à-dire que je n'ai pas envie de me retrouver à marcher derrière un corbillard, et plus particulièrement celui d'un môme. Voilà. Ça, ce n'est pas mon projet. Oui, ça crée peut-être du désagrément. Je n'en disconviens pas. Ce que je puis vous dire, c'est que les véhicules, aujourd'hui, sur Popieluszko, roulent beaucoup plus doucement qu'ils ne roulaient jusqu'à présent. Parce que les véhicules passent auprès d'une situation de danger que représentent les écoles. Les véhicules sont d'autant plus vigilants. Allez voir, en pleine journée, moi j'y suis allé. Lorsque les véhicules ont besoin de sortir du Garéoult, au lieu de prendre sur la droite le gymnase, ils prennent sur la gauche, en direction du skatepark. Allez voir et mesurez-le. Vous le verrez par vous-même. Donc, la situation a été, aujourd'hui, évaluée. En ce moment, on mesure, et on va continuer à mesurer. Si d'aventure, on s'aperçoit qu'il n'y a que des effets négatifs, on aura la capacité de revenir en arrière. Et dès que le débat aura été apaisé entre les listes, et qu'on aura la capacité à pouvoir créer des véritables commissions, où l'on ne soit pas dans les invectives, vous savez quoi ? Je serai le premier à les organiser.

Mme DUPIN Mais vous avez assisté à des commissions comme moi, ça s'est toujours bien passé ?

M le Maire Je vous parle d'aujourd'hui, moi, je ne parle pas d'hier.

Mme DUPIN Ah, vous savez, on n'a pas encore été au... Bref. Du coup, les travaux qui devaient avoir lieu en décembre, pour le coup, il n'y avait pas non plus eu de réunion de concertation. Donc, ces travaux sont reportés, annulés, modifiés ?

M le Maire Reportés. Ils seront reportés, le projet vous sera présenté, et il sera discuté. Quoi qu'il en soit, le sens circulation, si d'aventure, il montre les effets qu'il montre aujourd'hui, et que ça corrobore le fait que la décision qui a été prise soit la bonne décision, on ne reviendra pas en arrière.

Mme ULRICH Excusez-moi, je voulais simplement rajouter qu'il y avait trois projets. Donc, qui sécurisaient aussi bien les personnes en situation de handicap, je ferme la parenthèse.

M le Maire Ce coup-là, je pense avoir purgé l'ordre du jour. Je vous remercie pour la qualité des interventions, la qualité du débat, et l'ambiance apaisée qui a régné durant ce conseil municipal il est dix-neuf heures zéro neuf le Conseil Municipal est clos. Ah, excusez-moi. Il y aura un prochain Conseil Municipal fin juin, ou première semaine du mois de juillet. Ah, on vous a distribué l'ensemble des indemnités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 19 heures 09 minutes.

Le Maire,
Jérôme TESSON

